



LE CHOIX  
FUNÉRAIRE

LE CHOIX DE LA VIE

■■■■  
SIÈGE SOCIAL

Pleslin-Trigavou,  
Le 20 novembre 2017

OI  
M

**Objet :** Information relative à votre contrat civil  
d'obsèques n°

Bonjour ,

Nous vous rappelons que vous avez souhaité préparer vos obsèques à l'avance. A ce titre, vous avez souscrit et signé deux contrats distincts :

- un contrat civil d'obsèques<sup>(1)</sup> auprès de notre société de pompes funèbres
- et un contrat d'assurance vie<sup>(2)</sup> auprès de La Poste, qui finance ce contrat civil d'obsèques.

Dès lors, nous agissons en qualité d'opérateur funéraire pour réaliser vos obsèques suivant le descriptif choisi à l'avance par vos soins lors de la souscription de votre contrat civil d'obsèques.

Nous tenons à vous adresser par le présent courrier une information pour nous assurer de votre parfaite compréhension des termes de ce contrat civil d'obsèques (cf législation page suivante). Notez que pour toute question ou pour toute modification que vous souhaiteriez apporter à votre contrat d'assurance vie, nous vous invitons à vous rapprocher de La Poste.

Aujourd'hui, pour améliorer et compléter votre information, nous vous adressons :

- une pochette porte-documents ainsi qu'une carte, comportant toutes les informations utiles pour vos proches au jour de votre décès, à mettre dans votre livret de famille,
- une nouvelle fiche volontés à nous retourner datée, paraphée et signée par vos soins si vous souhaitez réactualiser le descriptif détaillé et personnalisé de vos prestations d'obsèques,
- le détail des prestations obsèques que vous aviez choisies au moment de la souscription de votre contrat civil d'obsèques.

**Rappel :**

<sup>(1)</sup> Le Contrat civil d'obsèques, qui a valeur testamentaire au sens du Code civil, a pour objet de garantir à l'assuré(e) à son décès, l'organisation par la SA UDIFE Le Choix Funéraire et l'exécution par des sociétés partenaires indépendantes de pompes funèbres de ses obsèques conformément au contenu détaillé des prestations qu'il a choisi.

SA UDIFE à Conseil d'Administration - ZA de Beauséjour - 22490 PLESLIN TRIGAVOU

Tél. 02 96 27 17 71 - Fax : 02 96 27 17 70 - [www.le-choix-funeraire.com](http://www.le-choix-funeraire.com) - [udife@le-choix-funeraire.com](mailto:udife@le-choix-funeraire.com)

Capital : 91 195 € - Siret 384 721 619 00060 - APE : 4619B - RCS Saint Malo - N° habilitation : 12.22.1106 - N° organisme de formation : 53220566722

**Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, il vous suffit de nous retourner ce bon par courrier au siège social du réseau "Le Choix Funéraire", ZA de Beauséjour – 22490 PLESLIN TRIGAVOU**

NOM :

Prénom :

N° contrat :

\*conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, l'Assuré peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la SA UDIFE "Le Choix Funéraire".



(<sup>2</sup>) Un contrat d'assurance-vie est souvent perçu comme un outil de transmission de capital (l'assurance vie en cas de décès), mais il est également un véritable outil d'épargne (l'assurance-vie en cas de vie).

La législation applicable aux pompes funèbres et aux assureurs exige que la préparation des obsèques, dans le cadre d'un contrat civil d'obsèques, prévoit de façon extrêmement détaillée la tarification de la provision des obsèques en fonction de l'expression des volontés par l'assuré et le placement des fonds destinés au financement des obsèques au sein d'un contrat d'assurance sur la vie (code des collectivités territoriales et code des assurances).

À ce sujet, nous vous rappelons que vous avez librement désigné en qualité de bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie notre société de pompes funèbres. Ainsi, nous sommes bénéficiaires du capital décès à concurrence du montant de notre facture et correspondant à la réalisation de vos obsèques conformément au descriptif des prestations acquises et joint à cet envoi.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre engagement sera limité aux prestations détaillées, dont vous avez reçu le descriptif, couvertes par la somme forfaitaire que vous avez choisie. Toutes prestations supplémentaires ou différentes qui seraient exigées par vos proches seront à leur charge.

Nous attirons également votre attention sur le fait que vous êtes en mesure :

- De modifier à tout moment la nature de vos obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter vos obsèques, et le cas échéant le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées. Pour le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes, des frais de gestion vous seront facturés à hauteur de 50 € conformément aux conditions générales souscrites. La première modification étant gratuite. (art. L 2223-35-1 du code des collectivités territoriales) ;
- Vous pouvez également modifier la désignation du bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de La Poste.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le fait que vos proches sont tenus de respecter vos volontés exprimées en matière de prestations d'obsèques. A défaut, ils se rendront coupables de l'infraction prévue à l'article 433-21-1 du code pénal.

Nous vous rappelons que vous avez accepté, lors de la signature du contrat civil d'obsèques, de nous garantir contre toute velléité de vos ayants droit de ne pas respecter des volontés que vous aurez formulées et dont nous sommes dépositaires. Nous souhaitons à ce sujet attirer votre attention sur le fait que cette clause doit être expliquée à vos proches afin de garantir la bonne exécution de vos volontés.

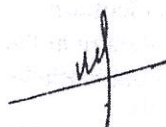
Juste après la souscription de votre contrat civil d'obsèques, nous vous avons adressés un dossier comprenant :

- votre contrat de prestations - conditions particulières,
- une fiche volontés,
- et des étiquettes personnalisées que vous avez certainement transmises à vos proches. Nous vous rappelons qu'elles précisent le Numéro Vert à composer au moment du décès afin que vos proches n'aient aucuns frais à avancer.

Les conditions générales du contrat civil d'obsèques vous ont été remises par La Poste au jour de la souscription conjointe du contrat civil d'obsèques et du contrat d'assurance vie.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez, et restons à votre entière disposition.

Nous vous prions de croire, MONSIEUR, à l'expression de nos sentiments les plus dévoués.



Philippe MARTINEAU  
Directeur Général Délégué

SA UDIFE à Conseil d'Administration - ZA de Beauséjour - 22490 PLESLIN TRIGAVOU

Tél. 02 96 27 17 71 - Fax : 02 96 27 17 70 - [www.le-choix-funeraire.com](http://www.le-choix-funeraire.com) - [udife@le-choix-funeraire.com](mailto:udife@le-choix-funeraire.com)

Capital : 91 195 € - Siret 384 721 619 00060 - APE : 4619B - RCS Saint Malo - N° habilitation : 12 22 1106 - N° organisme de formation : 53220566722

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, il vous suffit de nous retourner ce bon par courrier au siège social du réseau "Le Choix Funéraire", ZA de Beauséjour – 22490 PLESLIN TRIGAVOU

NOM :

Prénom :

N° contrat :





N° de contrat Résolys Obsèques Prestations : |

**IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR**

M. \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (10), demeurant  
M. \_\_\_\_\_

Je déclare avoir signé ce jour le contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS auprès de LA BANQUE POSTALE PREVOYANCE, dans lequel est désignée comme bénéficiaire à titre onéreux, la SA UDIFE «Le Choix Funéraire», ZA de Beauséjour 22 490 Pleslin Trigavou, habilitée sous le numéro 06.22.1106 à hauteur de son intervention et sur justificatifs.

Cette désignation peut être modifiée à tout moment en application de l'article L 2223-35-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 2004 - 1343 du 09 décembre 2004).

En toute hypothèse, la SA UDIFE «Le Choix Funéraire» s'engage :

- à réaliser les prestations choisies dans les limites prévues au descriptif.
- à s'assurer du bon déroulement des obsèques, conformément au contenu de la formule choisie ci-après :

**FORMULE 1**

**3 000 € (1)**

Il existe un contrat de prestations spécial D.O.M, si vous êtes intéressé(e) vous pouvez nous contacter

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des dispositions générales du présent contrat de prestations funéraires.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ en deux exemplaires.

La S.A. UDIFE «Le Choix Funéraire»  
Philippe MARTINEAU, Directeur Général.

Le souscripteur

(1) prix TTC pour toute souscription avant le 31 décembre 2010, (2) voir glossaire dans les dispositions générales. Toute surcharge manuscrite ne pourra être prise en compte par la S.A. UDIFE «Le Choix Funéraire». Les renseignements demandés sont obligatoires pour le traitement de la souscription, ils sont destinés à la S.A. UDIFE «Le Choix Funéraire» et à son prestataire. Les souscripteurs assurés disposent d'un droit d'accès et de rectification.

V657030278



# DISPOSITIONS GENERALES

A tout moment, avant, pendant et après les obsèques, un numéro de téléphone **INDIGO 0 825 825 774** <sup>(1)</sup> est mis à disposition pour toutes informations personnalisées sur le détail de l'organisation des obsèques (conformément à la loi).

Le présent contrat de prestations funéraires est un contrat souscrit par le souscripteur auprès de la SA UDIFE "Le Choix Funéraire" (habilitation funéraire N° 06-22-1106), entreprise de pompes funèbres habilitée sous le numéro 06-22-1106, premier réseau français de sociétés indépendantes de marbrerie pompes funèbres, dûment mandatées par celle-ci.

## I- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de prestations funéraires a pour objet de garantir au souscripteur, à son décès, l'organisation par la SA UDIFE "Le Choix Funéraire" et l'exécution par ces sociétés indépendantes de pompes funèbres, de ses obsèques, conformément au contenu détaillé de la formule de prestations qu'il a choisie. Le contenu détaillé de chaque formule est joint en annexe.

• Formule 1 : 3000€<sup>(2)</sup> • Formule 2 : 4000€<sup>(2)</sup> • Formule 3 : 5000€<sup>(2)</sup>  
OPTION "PLUS" : 1500€<sup>(2)</sup>

## II- GLOSSAIRE

- **Concession** : terrain concédé aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments...
- **Caveau** : fourniture en sous sol d'un ensemble composé de cuves béton, de jeux de dalles et de traverses pour concession type 100 cm x 200 cm sur un emplacement accessible mécaniquement (camion grue).
- **Creusement d'une fosse standard une place, pleine terre** : creusement par moyen mécanique (tractopelle, grue...) d'une concession type 100cm x 200 cm accessible mécaniquement sur une profondeur de 1,5 m pour une fosse pleine terre 1 place et de 2 mètres pour une fosse pleine terre 2 places dans un terrain ne présentant pas de difficultés géologiques (sol rocheux, eau...).
- **Ouverture et fermeture d'une sépulture existante** : ouverture et fermeture d'une sépulture existante 100 cm x 200 cm accessible par moyen mécanique (camion grue).
- **Gravure** : gravure de 30 lettres maximum à la feuille d'or d'une hauteur de 3 à 4 cm.
- **Columbarium, Case de columbarium** : édifice constitué de cases qui reçoit des urnes funéraires.
- **Caveau cinéraire** : après creusement par moyen mécanique, mise en place d'un petit caveau ou caveautin pouvant contenir une à quatre urnes, et sa dalle de caveau et de scellement.
- **Gamme cercueil** : référence des cercueils au tarif de la SA UDIFE au 1/10/2005  
S : Standard T: Tradition  
C: Classique P: Prestige
- **Monument funéraire standard** : monument en granit du Tarn ou équivalent, version prie dieu 100 cm x 200 cm x 15 cm, tombale 80 x 155 x 5/7, stèle forme doicaine 85/92 x 70x 10 d'épaisseur.

## III- FINANCEMENT DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations est financée par l'adhésion au contrat d'assurance vie RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE PREVOYANCE. Le capital en cas de décès choisi par l'assuré au titre du contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS, correspond au minimum au montant total du devis des prestations choisi à la date de souscription.

## IV- DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat de prestations funéraires prend effet à la même date que le contrat d'assurance vie RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE PREVOYANCE. En cas de renonciation, résiliation, rachat total, mise en réduction ou changement de bénéficiaire du contrat RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS, le présent contrat de prestations funéraires prend immédiatement fin.

## V- TERRITORIALITE

L'exécution des obsèques du souscripteur est prise en charge dans les DOM selon les modalités définies dans le descriptif de la formule choisie.

## VI- EXECUTION DES PRESTATIONS AU DECES

La SA UDIFE "Le Choix Funéraire" en sa qualité d'entreprise de pompes funèbres habilitée désigne l'entreprise de pompes funèbres membre de son réseau qui exécutera les obsèques du souscripteur.

La SA UDIFE "Le Choix Funéraire" s'efforce de désigner l'entreprise la plus proche du domicile du défunt ou du lieu de déroulement des obsèques.

Toutefois, en cas de modification imposée par la loi ou d'évolution des rites, usages ou techniques, il appartiendra à la SA UDIFE "Le Choix Funéraire" de procéder aux adaptations nécessaires.

<sup>(1)</sup>0,15€ la minute - <sup>(2)</sup> PRIX TTC pour toute souscription avant le 31/12/2010.

En application de la Loi 2004-1343 du 9/12/2004, parue au J.O. le 10/12/2004, la SA UDIFE "Le Choix Funéraire" prendra toutes les dispositions pour organiser et faire exécuter les obsèques du souscripteur conformément au descriptif du devis des prestations choisi par ce dernier et à ses éventuelles demandes écrites d'aménagement ou de modification. Le souscripteur a la possibilité de modifier :

- le contenu des prestations (nature des obsèques, prestations et fournitures funéraires) sans frais de gestion, à niveau de prestations équivalent. A niveau de prestations différent, la première demande de modification est gratuite, les suivantes occasionneront des frais de gestion de 50€ forfaitaires.
- le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution de ses volontés.
- l'opérateur funéraire désigné pour exécuter les obsèques.

A cet effet, la SA UDIFE "Le Choix Funéraire" s'interdit d'accepter avant décès le bénéfice de tout contrat d'assurance destiné à financer les obsèques.

## - PRISE EN CHARGE DU COUT DES PRESTATIONS

La SA UDIFE "Le Choix Funéraire" acquitte les factures afférentes aux prestations sur lesquelles elle s'est engagée.

Elle est bénéficiaire à titre onéreux du capital garanti au titre du contrat d'assurances RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS à concurrence des factures qu'elle aura acquittées. Elle prend à sa charge les écarts éventuels constatés entre le coût réel des prestations (prix à la souscription revalorisé selon l'indice INSEE du prix des services funéraires (identifiant 063913296 / indice IPC / 23NT)) et les sommes versées par LA BANQUE POSTALE PREVOYANCE au titre du contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS. Seules les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif du devis choisi, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

## VII- INEXECUTION DU CONTRAT

La SA UDIFE "Le Choix Funéraire" est libérée de toute obligation à l'égard du souscripteur et de ses ayants droit, dans les cas suivants :

- renonciation, résiliation ou rachat par l'assuré du contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS,
- décès suite à maladie pendant la première année du contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS,
- refus d'octroi de la garantie en application des dispositions générales du contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS ou des dispositions du code des assurances,
- mise en réduction du contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS,
- demande de changement de bénéficiaire par l'assuré du contrat d'assurance RESOLYS OBSEQUES PRESTATIONS,
- exécution des obsèques par un autre opérateur de pompes funèbres que la SA UDIFE "Le Choix Funéraire".

## VIII- RESILIATION

Le souscripteur a la faculté de résilier à tout moment le présent contrat de prestations funéraires, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la SA UDIFE "Le Choix Funéraire".

## IX- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978, le souscripteur peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la SA UDIFE "Le Choix Funéraire".

Les informations nominatives ne seront communiquées aux tiers que pour permettre la gestion des opérations funéraires ou pour satisfaire aux obligations légales de la SA UDIFE "Le Choix Funéraire".

Les droits d'accès et de rectification s'exercent par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la SA UDIFE "Le Choix Funéraire".

## X- PRESENTATION DE LA CONVENTION FUNERAIRE

Le présent contrat de prestations funéraires étant un produit funéraire, ne peut faire l'objet d'aucun aménagement, ni d'aucune modification de ses termes et conditions à la souscription, sans l'accord exprès de la SA UDIFE "Le Choix Funéraire".

Concernant d'éventuelles demandes écrites du souscripteur d'aménagement ou de modification des annexes descriptives des prestations, la SA UDIFE "Le Choix Funéraire" s'engage à les satisfaire étant bien entendu que la tarification du contrat d'assurance sera au besoin adaptée pour se conformer à la demande du souscripteur.